



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 13/10/2023

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Valérie TIELEMANS par Annie Claude FOURNIER, Sabine VANDOMME par Pierre SENECHAL

Excusés:

Secrétaire de séance: Virginie NOE

Objet: Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DE-2021-029 en date du 11 mai 2021 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Madame l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse et du lien intergénérationnel informe l'assemblée délibérante :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de garantir la continuité du service, il est nécessaire que l'emploi précité puisse être pourvu par un agent contractuel.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique territorial pour renforcer les équipes techniques en charge de la désinfection des locaux.

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'un agent technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26h/35h annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée : cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études et d'une expérience suffisante correspondants au poste à pourvoir. Ces éléments seront déterminés par le jury de recrutement qui sera constitué.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Décide

- D'adopter la création de l'emploi d'adjoint technique territorial,
- D'adopter la modification du tableau des emplois,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 19/10/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Lens' and '19/10/2023'.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 13/10/2023

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Valérie TIELEMANS par Annie Claude FOURNIER, Sabine VANDOMME par Pierre SENECHAL

Excusés:

Secrétaire de séance: Virginie NOE

Objet: Tarifs du centre de loisirs

Madame l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse et du lien intergénérationnel informe l'assemblée délibérante qu'en raison de contraintes informatiques, le prestataire du logiciel jeunesse retranscrit les tarifs de la délibération de cette manière :

Coût pour une famille avec 2 enfants : Nombre de jours x (tarif 1 enfant + tarif 2^{ème} enfant)

La municipalité souhaite que la lecture de la grille tarifaire soit faite ainsi :

Coût pour une famille avec 2 enfants : Nombre de jours x (2 x le tarif pour 2 enfants)

Ainsi, il est proposé de modifier le point "Accueil de loisirs" de la délibération DE-2023-016 du 9 juin 2023.

Madame Virginie BARLET, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse et du lien intergénérationnel, conformément au vote du budget 2023, annonce la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des activités périscolaires et extrascolaires.

En effet, afin de faciliter le quotidien des parents, la commune a fait le choix d'adhérer à une démarche dématérialisée de la gestion des activités restauration scolaire, garderie et accueil de loisirs grâce au logiciel MyPérischool.

Une mise en conformité des tarifs est nécessaire pour répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales et dans le but d'uniformiser les tarifs de cantine sans pour autant impacter le budget des familles, et ce malgré des coûts de fonctionnement croissants.

Madame BARLET rappelle les tarifs des prestations jeunesse :

1) *Tarifs de la restauration scolaire*

Restauration scolaire	Tarifs
Repas enfant	4.10 €
Repas adulte	4.10 €
Retardataires (présent sans inscription préalable dans les délais)	7.00 €

Les inscriptions se font le jeudi avant 10h de la semaine précédente pour la semaine suivante.

Le tarif pour les non réservataires dont les enfants vont à la cantine sans inscription préalable est de 7 euros.

Les repas pourront être annulés et remboursés sur présentation d'un justificatif médical sous forme d'avoir sur le logiciel ou par remboursement par l'émission d'un titre.

2) Garderies périscolaires

Garderie périscolaire	Tarifs
Matin	1.00 €
Soir avec goûter	1.70 €

La garderie périscolaire du matin fonctionne de 7h30 à 8h30 et celle du soir de 16h30 à 18h30 avec collation.

Une inscription aux garderies sera nécessaire via le nouveau logiciel.

Remboursement possible sur présentation d'un justificatif médical.

Garderie extrascolaire du mercredi

La garderie fonctionnera de 7h30 à 18h30 pendant la période scolaire. L'accueil et le départ des enfants sont échelonnés de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h30. La restauration du midi et les collations sont comprises dans la prestation.

L'inscription se fait au mois.

Pour des raisons matérielles et humaines et afin de répondre à un taux d'encadrement approprié, le nombre de place est limité à 30 enfants accueillis.

Elle sera ouverte uniquement en journée pour les familles ayant un lien avec la commune, selon les priorités suivantes :

1. Résident à Givenchy en Gohelle (au moins un parent en cas de parents séparés ou divorcés selon le jugement de garde) et enfant scolarisé à Givenchy en Gohelle
2. Résidant à Givenchy en Gohelle et enfant non scolarisé à Givenchy en Gohelle
3. Non résidant à Givenchy en Gohelle et enfant scolarisé à Givenchy en Gohelle

Garderie extrascolaire du mercredi	Tarifs
Journée	15 €
Retardataires sous réserve des places disponibles	20 €

Remboursement possible sur présentation d'un justificatif médical.

4) Accueil de loisirs

Le barème ressources est déterminé par le quotient familial de la CAF. L'inscription se fait à la semaine entière avec les repas et collations.

Les inscriptions se font selon les périodes indiquées par le service jeunesse.

Le tarif nuitée de camping est en sus du tarif journalier.

Afin de retranscrire la volonté tarifaire de la municipalité, il convient de réécrire la grille comme suit :
Tarifs applicables au jour de la délibération

GIVENCHYSOIS Tarif journalier par enfant (selon le nombre d'enfant inscrit)	1 enfant	2 enfants et plus	Tarif nuitée de cantine en sus du tarif journalier
Tranche 1 QF entre 0 et 450	8.88 €	6.28 €	5 €
Tranche 2 QF entre 451 et 617	10.22 €	7.22 €	5 €
Tranche 3 QF supérieur à 618	11.75 €	8.29 €	5 €

EXTERIEURS Tarif journalier par enfant (selon le nombre d'enfant inscrit)	1 enfant	2 enfants et plus	Tarif nuitée de cantine en sus du tarif journalier
Tranche 1 QF entre 0 et 450	11.75 €	8.29 €	5 €
Tranche 2 QF entre 451 et 617	12.34 €	8.70 €	5 €
Tranche 3 QF supérieur à 618	12.92 €	9.12 €	5 €

Remboursement possible sur présentation d'un justificatif médical.
Les familles devront compléter leur compte famille et transmettre leurs justificatifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

Acte l'ensemble des dispositions de fonctionnement des prestations jeunesse.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 19/10/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 13/10/2023

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Valérie TIELEMANS par Annie Claude FOURNIER, Sabine VANDOMME par Pierre SENECHAL

Excusés:

Secrétaire de séance: Virginie NOE

Objet: Voyage culturel au Luxembourg

La municipalité souhaite proposer une sortie culturelle le samedi 9 décembre 2023 pour visiter le marché de Noël au Grand-Duché de Luxembourg.

Monsieur l'Adjoint au Maire détaille le programme de la sortie.

La sortie comprend le transport.

Les places sont limitées.

Il est proposé d'encaisser la participation des voyageurs fixée à :

Tarifs	Givenchysois	Extérieurs
Adultes	20 €	45 €
Enfants	15 €	20 €

Inscription à partir du 6 novembre pour les Givenchysois et à partir du 15 novembre pour les extérieurs.

Carte d'identité ou passeport en cours de validité.

En cas de désistement pour maladie, un remboursement pourra être effectué sur justificatif médical.

La gestion financière est assurée par la régie « location de salle et activités culturelles ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Acte l'organisation de cette sortie culturelle,
- Fixe la participation des voyageurs conformément à la proposition ci-dessus,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour la mise en œuvre de cette sortie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Publié le 19/10/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 13/10/2023

Membres en exercice : 19

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : 16

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Valérie TIELEMANS par Annie Claude FOURNIER, Sabine VANDOMME par Pierre SENECHAL

Excusés:

Secrétaire de séance: Virginie NOE

Objet: Désignation d'un référent déontologue des élus

Vu l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1111-1-A et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant ;

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Le référent déontologue doit être désigné au plus tard le 1er juin 2023.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L5721-2. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Désignation du référent déontologue :

Il est proposé que la commune de Givenchy en Gohelle choisisse une personne, par rapport à son expérience et ses compétences, pour exercer les missions de référent déontologue, en toute indépendance et impartialité.

Monsieur Jacques BILLET, Administrateur territorial en retraite, ancien DGAS (Directeur Général Adjoint de la Solidarité), Membre du Bureau du SNDGCT présentant toutes les qualifications, est proposé à la fonction de référent déontologue des élus communautaires pour la durée du mandat, sous forme de vacation.

Monsieur Jacques BILLET a été désigné référent déontologue pour la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin lors de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2023

À ce titre, il percevra une indemnité de 80 € par dossier. Ses frais de transport seront remboursés sur justificatifs, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (FPT).

Processus de la saisie à l'avis :

1 - Saisine du référent

La saisine du référent devra se faire de manière écrite. Une adresse mail dédiée sera mise en place, précisant l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier. La demande devra être nominative. Le demandeur devra communiquer tout document utile permettant d'apprécier sa demande.

2 - Examen de la demande

Un accusé de réception sera adressé au demandeur au plus tard 72 heures après réception de la demande, précisant si cette dernière relève bien du champ de compétence du référent déontologue.

3-Avis

Le référent déontologue devra rendre son avis dans un délai maximum de 2 mois suivant l'accusé de réception. L'avis sera écrit, et pourra comporter des recommandations. L'avis n'a aucun caractère obligatoire, il a uniquement pour objet d'éviter des poursuites pénales.

Le référent déontologue informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Chaque année, le référent déontologue adressera à l'autorité territoriale un bilan annuel présentant une synthèse de ses activités dans le respect de la confidentialité qui s'impose à lui.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuver la désignation de Monsieur Jacques BILLET, Administrateur territorial en retraite, ancien DGAS, membre du Bureau du SNDGCT, comme référent déontologue des conseillers municipaux et selon les modalités définies ci-dessus.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer, si nécessaire, une convention avec Monsieur Jacques BILLET et tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 19/10/2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Pierre SENECHAL.

